

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2022_143****VOEU POUR LA LIMITATION DES NUISANCES SONORES AERIENNES LORS DES SURVOLS DE CHATOU PAR LES AERONEFS**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou est située sur les couloirs aériens qu'empruntent les avions qui se rendent à l'aéroport du Bourget et de Charles de Gaulle. C'est un sujet de préoccupation constant pour les Catoviens - et la majorité des résidents des villes membres de la Communauté d'Agglomération - qui subissent de ce fait de nombreuses nuisances sonores liées au trafic.

Après avoir constaté, comme de nombreux Catoviens, que l'été dernier a été particulièrement marqué par les nuisances liées au survol de Chatou par les avions d'affaires et avions de ligne, Monsieur le Maire propose de formuler un vœu afin :

- de réaffirmer l'opposition du Conseil municipal de Chatou au développement des nuisances sonores aériennes
- et de demander à l'État de veiller à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour améliorer la réduction des nuisances aériennes.

La délibération prévoit également la transmission de ce vœu à plusieurs autorités et associations qui sont partie prenante dans la gestion de ces enjeux.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Chatou ne se pose pas en adversaire de l'intérêt économique lié à l'activité aéroportuaire. Toutefois, elle souhaite concilier cette activité avec la nécessité de diminuer les nuisances sonores liées au trafic aérien que subissent au quotidien les résidents des zones survolées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet environnemental majeur qui doit être pris en compte et qu'il existe quatre moyens efficaces pour réduire ces nuisances aériennes :

*La première priorité est de faire respecter une descente des avions vers les aéroports en pente continue, ainsi qu'une altitude de 300 mètres à l'approche des zones d'atterrissage. Cela consiste à retarder le plus possible le point de descente et à éviter au maximum les paliers, sources de nuisances sonores pour les populations survolées et le gaspillage d'énergie.

*La seconde priorité est d'interdire les vols des avions notoirement connus pour être excessivement bruyants et polluants, à l'instar de ce qui a été décidé pour les aéroports de Nice-Cote d'Azur et Toulouse (alors que les modèles récents ont fait de remarquables progrès dans la réduction du niveau de leurs émissions sonores),

*La troisième priorité est de décider un contingentement annuel du nombre de vols autorisés par aéroport comme cela existe déjà pour l'aéroport d'Orly, évitant ainsi une inflation du nombre des survols aériens,

*La quatrième priorité est d'établir un couvre-feu nocturne pour interdire les vols entre 23h30 et 6h, comme cela existe également déjà pour l'aéroport d'Orly, en prenant en compte un déplacement du fret aérien sur un aéroport plus éloigné de la capitale

DELIBERATION

Considérant que la ville de Chatou est située sur les couloirs aériens qu'empruntent les avions qui se rendent à l'aéroport du Bourget et de Charles de Gaulle,

Considérant que c'est un sujet de préoccupation constant pour les Catoviens - et la majorité des résidents des villes membres de la Communauté d'Agglomération - qui subissent de ce fait de nombreuses nuisances sonores liées au trafic,

Considérant qu'après avoir constaté, comme de nombreux Catoviens, que l'été dernier a été particulièrement marqué par les nuisances liées au survol de Chatou par les avions d'affaires et avions de ligne, Monsieur le Maire propose de formuler un vœu afin de réaffirmer l'opposition du Conseil municipal de Chatou au développement des nuisances sonores aériennes et de demander à l'État de veiller à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour améliorer la réduction des nuisances aériennes.

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique pour les populations survolées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** à l'État de veiller à la mise en œuvre des 4 moyens suivants visant à améliorer la réduction des nuisances aériennes :

*La première priorité est de faire respecter une descente des avions vers les aéroports en pente continue (descente douce sans paliers) afin de limiter les nuisances sonores générées par ces survols d'approche et de faire respecter une altitude de 300 mètres à l'approche des zones d'atterrissage.

*Interdiction de vol pour les avions les plus bruyants et polluants

*Contingentement annuel des vols utilisant l'aéroport du Bourget et de Roissy Charles-de-Gaulle,

*Établissement d'un couvre-feu nocturne destiné à interdire les survols de Chatou de 23h30 et 6h.

- **DE RÉAFFIRMER** son opposition au développement des nuisances sonores aériennes et demande aux associations de poursuivre leurs actions auprès du Gouvernement

- **DE DIRE** qu'il restera vigilant à la redéfinition des couloirs aériens sur la région parisienne et à son impact sur Chatou.

- **DE PRÉCISER** que le présent vœu sera notifié au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Ministre de la santé et de la prévention, au Ministre délégué auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé des transports, à Monsieur le Préfet des Yvelines, au Directeur Général de l'Aviation Civile et au Président du Groupe Aéroports de Paris (ADP).

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 16/12/2022